

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – MAISON MEDICALE

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 26^{ème} point,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de la part de divers organismes financiers,

Considérant que le projet porte sur l'aménagement d'une maison médicale situé 12 rue Jean- Paul ROLLAND,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : La signature et le dépôt des demandes de subventions auprès de l'ensemble des organismes pouvant financer ce projet.
- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 23-05-2024,
Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
En Préfecture, le 23/05/2024
Et de la publication, le 23/05/2024

